

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 12 Décembre 2023
19 heures 00**

GF/EB

N° 003086

Ressources humaines
- Postes permanents

Affiché le :

Le Mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer plusieurs emplois permanents à temps complet pour assurer les missions d'agent de nettoyage de la ville, de peintre en bâtiment et d'éducateur sportif maître-nageur.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel sera recruté au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20231212-003086-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2° et L332-9 ;

Considérant, la nécessité de créer deux emplois permanents d'agent de service au service des affaires scolaires pour assurer l'entretien des écoles et la restauration scolaire ;

Considérant, la nécessité de créer deux emplois permanents d'agent du nettoyage au service du nettoyage urbain pour assurer la propreté de la ville ;

Considérant, la nécessité de créer un emploi permanent de peintre au service bâtiments pour participer à la maintenance des bâtiments municipaux ;

Considérant, la nécessité de créer un emploi permanent d'éducateur sportif maître-nageur au service des sports pour encadrer, enseigner et animer des activités physiques et sportives auprès d'un large public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Crée, cinq emplois permanents dans le grade d'Adjoint technique relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Crée, un emploi permanent dans le grade d'Éducateur des activités physiques et sportives relevant de la filière sportive, catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Dit, que ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2°. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes et compétences exposées dans le profil de poste.

Dit, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, échelon 1, assortie d'un régime indemnitaire.

Dit, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, échelon 7, assortie d'un régime indemnitaire.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Autorise, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et tous les actes afférents à la présente décision.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget primitif en section de fonctionnement au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Frédérique SACCO

